

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 16 janvier 2026

Votants présents (39) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Céline BOUVOT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE, Madame Magali DANIELCZYK.

Avaient donné procuration (5) : Madame Emilne MAGNIER-CARETTI à Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Madame Cécile DENIS (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES)).

Avaient donné pouvoir (1) : Monsieur Bruno COURTOIS à Monsieur Ludovic DELOCHE.

Présents	39	Votants	44	Procuration	5	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

CC_2026_005 Cession de la parcelle cadastrée ZK 194 en zone En Prave à l'entreprise EZA Sécurité avec compromis de vente

L'entreprise EZA Sécurité, SARL dont le siège social est sis Pépinière Agrinoval – ZAE En Prave – Impasse de l'Estournel – 54170 ALLAIN, représentée par son gérant, Monsieur Zachée EBOUGUE, occupe actuellement trois bureaux dans la pépinière Agrinoval depuis le 1^{er} septembre 2013.

Le gérant a fait part d'un projet de construction de bureaux et locaux administratifs dans le cadre du développement de son entreprise. Après plusieurs rencontres avec les représentants de la communauté de communes, Monsieur EBOUGUE a sollicité la possibilité d'acheter une parcelle dans la zone En Prave, dont le besoin estimé en surface correspond à la parcelle ZK 194, issue du découpage de la parcelle ZK 189.

L'entreprise EZA Sécurité souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle ZK 194 d'une superficie de 2 125m² pour faire construire un nouveau bâtiment. M. Zachée EBOUGUE a missionné un architecte et a pris attache de sa banque pour l'obtention d'un prêt.

Pour mémoire, il est rappelé que le prix de vente des terrains sur la zone En Prave, a été fixé par délibération du bureau communautaire le 17 janvier 2002. Il ressort que pour les parcelles ayant une surface inférieure à 2 500m², le prix du m² de terrain s'élève à 13,23 € HT.

La parcelle ZK 194 est la parcelle jumelle de la ZK 193 pour laquelle les services de France domaine ont établi une valeur vénale de terrain à 28 114 € HT qui correspond à la valeur fixée par la délibération du bureau communautaire citée ci-dessus.

Afin de prendre en compte les frais annexes liés au découpage du terrain, soit 0,21 € HT/m², il est proposé de fixer le tarif de vente de cette parcelle à 13,44 € par m², soit un prix de vente du terrain de 28 560 € HT.

Ce prix de cession couvre également les dépenses d'aménagement de l'entrée de la parcelle, due dans le cadre de la viabilisation du terrain, estimées à 4 500 € HT.

Les frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité resteront à la charge de l'acquéreur.

Dans l'attente de la concrétisation du projet de l'entreprise EZA sécurité, il est proposé de signer un compromis de vente qui prendra fin au 22 janvier 2027. Cette date pourra être prolongée par avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la vente de la parcelle ZK 194 située rue Marius Millot à ALLAIN à l'entreprise EZA sécurité au prix de **28 560 € HT, soit 13,44 € HT/m²**.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer les actes correspondants, notamment le compromis de vente qui prendra fin au 22 janvier 2027. Un avenant pourra venir prolonger le compromis de vente dans la limite d'un an supplémentaire.

CHARGE l'office notarial de la SCP ABBO BURTE, 4 rue Carnot, 54170 Colombey les Belles d'établir le compromis de vente et l'acte de vente qui pourra intervenir. Les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que les frais annexes qui découlent de l'autorisation d'urbanisme sont à la charge du pétitionnaire (taxe d'aménagement, archéologie préventive, ...).

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN

Le Président,
Philippe PARMENTIER